



DECISION DU MAIRE

PRISE LE

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Commerces de Proximité
SS

2022-n°280

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221213-280-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

OBJET : Marché d'approvisionnement – Tarifs des droits de place au 1^{er} janvier 2023

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération N° 2021-09-23/17 du 23 septembre 2021 décidant la reprise en régie directe de la gestion du marché d'approvisionnement de la commune à partir du 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération N° 2021-12-16/21 du 16 décembre 2021 fixant les tarifs des droits de place du marché d'approvisionnement à partir du 1^{er} janvier 2022,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : les tarifs des droits de place des commerçants du marché d'approvisionnement, le montant de la provision de leur consommation d'électricité en kwh, leur participation aux animations, pour chaque tenue de marché, à partir du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Par tenue de marché	Tarifs au 01/01/2023
Les 5 premières places à couvert avec 1 table et 2 tréteaux	4,17 €
A partir de la 6 ^{ème} place	5,18 €
Table supplémentaire ou de retour	1,56 €
Supplément pour place d'angle	2,11 €
Le mètre linéaire de façade marchande à découvert sans matériel	2,29 €
Droit de stationnement ou déchargement	1,56 €
Provision électricité / kwh	0,30 €
Participation aux animations	5€

Article 2 : la recette sera imputée sur le budget de l'exercice 2023.

Article 3 : la présente décision est transmise à Monsieur le sous-Préfet de Sarcelles et à la comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 13/12/2022

Mis en ligne et/ou notifié le : 13/12/2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 13/12/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.